

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 +	13 5
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_01

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;

Participation à la plate-forme Outdoorvision - Aide à la gestion des flux - observation des pratiques de sport de nature

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, poursuit un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs outdoor (de pleine nature) connectés, d'une échelle locale à une échelle nationale.

S'appuyant sur le constat que 40% des Français utilisent un objet connecté durant leur pratique sportive ou de loisir, le PRNSN a développé avec l'aide de différents partenaires et de marques d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée [Outdoorvision](#).

Celle-ci a pour finalité de faciliter l'aide à la décision des territoires dans leurs politiques :

- D'aménagement des sites de pratiques outdoor,
- De comptage et de gestion des flux des pratiquants,
- De protection des espèces et milieux fragiles,
- De respect de la propriété privée,
- De sécurisation des lieux de pratiques,
- D'observation et d'évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires outdoor

Au regard des enjeux de gestion des flux de fréquentation sur les territoires et de mutualisation des données associées, la Fédération nationale des parcs souhaite s'associer à cette démarche en co-finançant le déploiement de ce nouvel outil et en accompagnant sa montée progressive en performance et en volume de données jusqu'en 2025.

Pour assurer un déploiement optimisé, la Fédération conventionne avec le PRNSN pour un déploiement progressif de la plateforme Outdoorvision dans les parcs naturels régionaux à l'échelle du territoire national. Ce conventionnement permettra à chaque parc volontaire de bénéficier :

- D'un accès à la plateforme Outdoorvision pour deux comptes par parc jusqu'au 31 décembre 2024, permettant la visualisation des données de fréquentation d'Outdoorvision sur le périmètre du parc concerné,
- D'une formation à la prise en main de la plateforme pour deux agents pour chaque parc,
- D'un accès à l'espace collaboratif numérique des membres des clubs utilisateurs régionaux,
- D'une participation à la journée annuelle d'échanges et de mutualisation du club utilisateur à l'échelon régional.

... / ...

... / ...

En complément, la Fédération siègera au sein de l'instance de gouvernance d'Outdoorvision et pourra influencer sur les décisions relatives aux futurs développements informatiques de la plateforme.

Compte tenu des enjeux de gestion des sites fréquentés portés par l'Opération Grand site des Gorges et le Schéma d'accueil des lacs et inscrits dans les orientations de la charte en cours de renouvellement, il paraît pertinent de bénéficier de ce nouvel outil d'aide à l'observation des flux de pratique de sport de nature à l'échelle du territoire du Parc. Il est également à noter que l'outil Outdoorvision viendra en appui opérationnel pour l'opération écocardes – garde forestière régionale.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention, les membres du Bureau :

- ✓ valident l'adhésion du Parc du Verdon au dispositif Outdoorvision soutenu par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France à compter de 2023, pour un coût total de 1000 € couvrant la période 2022 à 2024
- ✓ autorisent le Président à signer toutes les pièces utiles à la conduite des opérations de partenariat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 +	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_02**Etaient présents :**6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)**Ont donné pouvoir :**Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;**Avenant à la Convention inter-parcs Région Sud - Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique avec les aides financières ADEME – dispositif France Relance**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 septembre 2021,

Vu la convention inter-parcs Région Sud - Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique avec les aides financières ADEME – dispositif France Relance n° 22-02-18, couvrant la période mai 2021 à mai 2022.

Le Président expose,

Le réseau des 9 parcs de Provence-Alpes-Côte-D'azur contribue activement au positionnement écotouristique de la Région en animant un contrat de filière dédié associant l'ensemble des espaces protégés dont les parcs nationaux. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un dispositif interparc qui vise à associer étroitement les entreprises du tourisme dans des démarches de progression en matière d'offre d'écotourisme et de gestion écoresponsable. Soutenu par la Région, le réseau interparc mutualise des moyens pour accompagner les entreprises en se fixant comme objectif de développer la marque Valeur Parc comme signe d'engagement.

Au sortir de la première année de crise sanitaire, l'Etat a consolidé le soutien aux entreprises en adossant au dispositif **France Relance** des mesures spécifiques d'aides pour favoriser la gestion écoresponsable des entreprises. C'est dans ce cadre qu'a été lancé l'appel à manifestation d'intérêt AMI « **Partenariats territoriaux du programme d'actions Fonds de relance Tourisme Durable** ». Ce dispositif soutenu par l'ADEME vise l'établissement de diagnostic des entreprises d'hébergement et de restauration pour aboutir à des mesures concrètes d'investissement permettant l'évolution des matériels contribuant ainsi à réduire les impacts énergétiques et écologiques des entreprises.

Le réseau interparc a porté une candidature à l'AMI en janvier 2021. Cette candidature a été portée conjointement avec le réseau des CCI de la Région Sud. Reconnu lauréat en février 2021, le réseau interparc a recruté 1,5 ETP pour animer le dispositif.

Une convention de partenariat a été établie pour organiser le déploiement du dispositif et définir le rôle de chaque parc. Le projet ainsi que le recrutement des postes sont portés administrativement par le Parc des Alpilles. La signature de la convention de partenariat par le Parc du Verdon a fait l'objet d'une présentation et d'une validation au Bureau du Parc du Verdon le 23 septembre 2021.

Fort du constat du succès de l'opération et de l'efficacité de sa mise en œuvre, le dispositif bénéficie d'un prolongement de 6 mois entre juin et décembre 2022. En conséquence il convient de prolonger le contrat de l'animateur jusqu'à la fin de l'année 2022. Cette évolution nécessite de formaliser un avenant à la convention initiale.

... / ...

Il est proposé aux membres du Bureau un exposé du bilan intermédiaire de l'opération fond tourisme durable et un examen des engagements inscrits dans l'avenant à la convention.

Cet avenant prévoit le prolongement du contrat de l'animateur fond tourisme durable (1 ETP) pour une durée de 6 mois supplémentaire, avec pour mission de :

- Poursuivre l'identification et le recrutement des structures touristiques accompagnées ;
- Poursuivre le déploiement du dispositif auprès des acteurs du tourisme et des professionnels prospects ;
- Accompagner les porteurs de projets déjà engagés dans la finalisation de leur dossier
- Dresser le bilan de la démarche ;
- Coordonner le dispositif

L'objectif fixé est de déposer 55 dossiers éligibles au fond tourisme durable complété par 20 diagnostics d'entreprise.

Pour soutenir la poursuite de ce dispositif le Parc des Alpilles prolonge le portage administratif de l'animateur. Il est demandé à chacun des 9 parcs de soutenir l'autofinancement de l'opération en s'engageant sur les moyens humains interne à dédier à l'accompagnement de la démarche et sur un soutien financier pour assumer collectivement l'autofinancement d'une partie des charges de fonctionnement. Ce soutien est estimé à 500 € par parc.

L'opération est prévue sur une période de 6 mois entre juin 2022 et décembre 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les termes de l'avenant à la convention **Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique** et confirment la contribution budgétaire à l'autofinancement des opérations pour un montant de 500 €.
- autorisent le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces utiles à la conduite des opérations de partenariat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 +	13 5
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_03

Etaients présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;

Dispositif de soutien technique et financier aux communes concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu la délibération du Bureau en date du 19 novembre 2020 relative au lancement d'un dispositif de soutien technique et financier concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairages public

Le Président expose,

Depuis 2015, le Parc du Verdon et la CCAPV sont partenaires autour du label national Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV*). Jusqu'en 2020, ce programme commun a permis de financer 105 opérations de rénovation énergétique ou des investissements dans la transition énergétique pour plus de 1,7 millions d'€.

La dernière phase de TEPCV a permis au-delà du financement de travaux, de prélever une quote-part sur chaque opération et ainsi constituer un fonds de soutien territorial permettant de maintenir une animation de territoire et une aide à l'amorçage de nouveaux projets des communes.

Lors du bureau du 19 novembre 2020, les élus ont voté, dans le cadre de ce fonds, le lancement d'un dispositif de soutien technique et financier permettant d'accompagner les communes sur la rénovation énergétique de leurs bâtiments communaux et parcs d'éclairage, et les modalités d'aides.

La commune de **Roumoules** s'est manifestée pour réaliser un audit énergétique de sa salle polyvalente, mais n'a pas été en mesure de collecter dans les temps plusieurs devis pour proposer le montant de la prestation retenue.

Montant du devis (HT) : 4150 €

Participation Parc sollicitée : 50% soit 2075 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Valident la candidature de la commune de Roumoules, dans le cadre de cet appel à projet pour bénéficier d'un soutien technique et financier concernant la réalisation d'un audit énergétique de sa salle polyvalente dans les conditions définies par délibération du 19 novembre 2020 ;
- Autorisent le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 +	13 5
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_04

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;

Contrat avec la pépinière ECOSUD de prélèvement - production de végétaux sauvages locaux pour la plantation de haies champêtres

Vu le Code général des Collectivités Locales

Vu le Code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu la délibération du Bureau en date du 15 avril 2021 portant approbation de l'opération de déploiement d'un réseau d'infrastructures agroécologiques dans les plaines et vallées à enjeu biodiversité et qualité de l'eau du territoire du Parc naturel régional du Verdon (Dossier n°1 : Animation/accompagnement, étude biodiversité, plantations)

Le Président expose,

Depuis la fin de l'année 2021, le Parc est lauréat d'un appel à projet « Eau et Biodiversité » lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. L'objectif du projet porté par le Parc est de planter des haies champêtres sur les secteurs à enjeu biodiversité et érosion situés sur la trame turquoise (interface entre la trame bleue et la trame verte, qui abrite les espèces tributaires de la trame verte et de la trame bleue pour réaliser leur cycle de vie).

L'année 2022 a été consacrée à l'identification des secteurs prioritaires de la trame turquoise et à la sensibilisation des agriculteurs concernés. Au total, une dizaine d'agriculteurs se montrent intéressés pour des plantations de haies dans le cadre de ce projet. Le Parc dispose d'un budget de 24 000 € pour l'achat de plants et de protections dédiés à ces plantations, avec un financement de 70% de l'Agence de l'Eau et une participation des agriculteurs et de la SAFER de 10%.

La plupart des projets sont prévus pour une plantation à l'automne 2023. Ils prévoient tous la plantation d'essences d'arbres et arbustes champêtres locales.

Le Parc, via son réseau de partenaires sur la thématique des haies, s'est rapproché de l'entreprise SAS ECOSUD située dans les départements de l'Hérault et du Vaucluse, qui a la particularité de proposer des plants sauvages d'origine locale, dans le cadre d'une démarche de prélèvement - production.

La pépinière ECOSUD est la seule au niveau national à proposer ce type de démarche de prélèvement local pour mise en production, selon le mode opératoire suivant :

- Identification de sites de collectes de matériel végétal (graines, boutures) sur les secteurs sur lesquels sont envisagées les futures plantations
- Prélèvement de matériel végétal sur site naturel, dans le respect des milieux
- Mise en production par bouturage, micro-bouturage et semis

... / ...

... / ...

Une contractualisation du Parc avec la pépinière ECOSUD permettrait ainsi de programmer une démarche de prélèvement - production sur le plateau de Valensole, pour assurer un approvisionnement en plants locaux et donc adaptés aux conditions pédoclimatiques locales, pour les futures plantations de haies.

Afin de pouvoir assurer la fourniture de plants issus de prélèvements locaux pour l'automne 2023, la pépinière a besoin de réaliser les collectes sur site entre l'été et l'hiver 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la contractualisation du Parc avec la pépinière ECOSUD permettant de programmer une démarche de prélèvement - production sur le plateau de Valensole ;
- Autorisent le Président à signer le contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
RÉGIONAL DU
VERDON

DEL22_10_B8_04

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 5	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_05

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;

Convention partenariale avec la LPO pour le déploiement de la démarche Biodiv'Sport sur le territoire du Verdon et adhésion à la plate-forme Biodiv'Sport

Vu le Code général des Collectivités Locales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le Président expose,

Force est de constater l'augmentation et la multiplication des pratiques sportives de pleine nature sur notre territoire, notamment à titre individuel. De plus, les sites internet communautaires se développent et sont aujourd'hui des vecteurs puissants de communication entre pratiquants sportifs, exposant parfois certains sites sensibles à une fréquentation importante.

Les espaces naturels sont de plus en plus sollicités et occupés, ce qui peut engendrer un dérangement ou une dégradation des espèces animales ou végétales les plus sensibles à la fréquentation.

Dans un même temps, la demande des pratiquants et organisateurs d'activités en lien avec les sports de nature, d'accéder à des données précises, cartographiées et argumentées, pour pratiquer de façon écoresponsable leur activité est en forte augmentation.

La démarche Biodiv'Sport a pour objectif de répondre à cette demande en mettant à disposition des pratiquants d'activités de pleine nature, de l'information au sujet des zones et des espèces sensibles, afin qu'ils puissent adapter leur pratique à ces enjeux. Biodiv'Sports a pour objectif de fédérer les différents acteurs de l'environnement, des milieux naturels, des loisirs et des sports autour des enjeux de préservation de la biodiversité.

Ce projet pilote mené en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2016 a permis d'établir les principes de définitions des zones sensibles, de développer et de tester l'outil de diffusion auprès de plateformes partenaires de la démarche (Camp to camp, visiorando, geotreck...).

Ce dispositif est actuellement en phase de déploiement national. La Ligue pour la protection des oiseaux PACA a pour objectif le déploiement sur 3 ans de la démarche Biodiv'Sport sur les 8 Parcs naturels régionaux de la Région, ainsi que sur les espaces naturels règlementés qu'elle gère en PACA. Les Parcs des Alpilles et du Queyras ont d'ores et déjà signé une convention similaire avec la LPO.

Cette convention a pour objet de cadrer les engagements des 3 partenaires signataires (LPO France, LPO PACA et Parc du Verdon) pour la mise en place de Biodiv'sport sur l'année 2022.

... / ...

Pour l'année 2022, la LPO France assure la coordination nationale du projet, tandis que la LPO PACA accompagne le Parc pour réaliser la concertation locale nécessaire auprès des partenaires concernés et recueillir les données nécessaires à la démarche. Cet accompagnement est entièrement financé par la LPO sur l'année 2022.

Le Parc s'engage quant à lui à organiser la concertation locale, à recueillir les données nécessaires et à alimenter la plateforme Biodiv'Sport à partir de ces données.

L'adhésion à la plate-forme représentera un coût compris entre 500 et 600 € à compter de l'année 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat avec la LPO France et LPO PACA dans le cadre de l'opération ainsi présentée,
- Approuvent l'adhésion du Parc du Verdon à la plate-forme Biodiv'port à compter de l'année 2023 pour un montant d'adhésion de 600 € maximum ;
- Autorisent le Président à signer le contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL22_10_B8_05

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 5	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

**Délibération
n°22_10_B8_06**

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;

MODIFICATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL 2022 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCP

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 24 février 2022 validant l'ensemble des projets soumis à conventionnement et à financement avec la SCP pour l'année 2022

Le Président expose,

Le syndicat mixte du Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour les périodes 2014-2020 et 2021-2023.

Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon dont des moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an) mais aussi des moyens techniques et opérationnels.

Le bureau du 24 février 2022 a validé l'ensemble des projets soumis à conventionnement et à financement avec la SCP pour l'année 2022.

Un grand nombre de projets inscrits au programme 2022 a pris du retard pour des raisons principalement administratives, ce qui libère une grande part de l'enveloppe et permet de proposer à l'inscription de nouvelles actions (ou modifications) qui suivent :

▪ Location de toilettes sèches au Point Sublime :

Coût total HT : 9 075 €

Autofinancement : 9 075 €

SCP : 33 % de l'autofinancement résiduel : soit 2 995 € dont 2 % de frais de gestion revenant au PNRV soit 60€.

▪ Modification du plan de financement de la STEP de Châteaueuvieux :

Coût total HT : 437 187 €

Autofinancement : 162 877 €

SCP : 50% de l'autofinancement résiduel : soit 81 438 € dont 2 % de frais de gestion revenant au PNRV soit 1 629€.

▪ STEP de Peyroules :

Coût total HT : 334 248 €

Autofinancement : 90 611 €

SCP : 50% de l'autofinancement résiduel : soit 45 306 € dont 2 % de frais de gestion revenant au PNRV soit 906 €.

... / ...

Les opérations inscrites au programme mais pour lesquels l'ensemble des conditions de perception des aides ne seront pas réunies, seront automatiquement reportées pour l'exercice 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

L. Président
Bernard CLAP



DEL22_10_B8_06

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 5	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

**Délibération
n°22_10_B8_07**

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;

Validation de l'annexe 2022 de la convention cadre de partenariat entre EDF et le PNR du Verdon

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Le Parc naturel régional du Verdon et EDF Production Méditerranée ont conclu en 2008 une convention de partenariat. Cette convention, établie au moment du renouvellement de la Charte du Parc, a permis de renforcer la collaboration entre les deux partenaires et de construire ensemble une stratégie commune. Elle formalisait les axes de travail et les actions pour lesquelles la complémentarité des compétences des deux partenaires apparaissait bénéfique au territoire.

En 2011, les deux partenaires ont réalisé un bilan de la mise en œuvre de la convention de 2008 et ont confirmé leur intérêt de poursuivre ce partenariat. Il a donc été décidé de renouveler le partenariat sur une période correspondant à la charte du Parc (2017-2022), en précisant les objectifs initiaux pour prendre en compte les évolutions de contexte et en les déclinant en axes d'intervention opérationnels. Les deux partenaires poursuivent donc leur collaboration selon 3 objectifs communs :

1. Agir pour une gestion concertée de la rivière et des ressources en eau
2. Participer à un développement économique et local respectueux du Verdon et de ses ressources
3. Expérimenter, innover, et sensibiliser ensemble pour la mise en œuvre des principes du développement durable

Chaque année une annexe permet de dresser un bilan de l'année écoulée et d'identifier toutes les actions faisant l'objet d'une collaboration ; et une convention financière permet de définir les modalités d'aide financière d'EDF sur certaines actions. L'annexe annuelle 2022 « bilan 2021 – Programme d'actions 2022 » présente dans un tableau toutes les actions faisant l'objet d'une collaboration, pas forcément sous la forme d'une participation financière (collaboration technique, coordination, échange de données, animation...).

La convention financière annuelle 2022 définit la participation financière d'EDF, ainsi que les engagements des deux parties, pour les actions suivantes :

- Dispositif écocardes
- Animation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés
- Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve bas Verdon
- Travaux d'entretien de la ripisylve réalisés en régie (équipe rivière)
- Plan de gestion sédimentaire moyen et bas Verdon (étude)
- Etude diagnostic du programme d'entretien et de restauration des ripisylves du bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2023 – 2032.

... / ...

Les besoins de participations financières d'EDF prévues pour 2022 sont les suivantes :

- Dispositif écocardes : 10 000 € (dans le cadre le cadre du partenariat historique sur le dispositif estival) auxquels s'ajoute une participation exceptionnelle de 29 426 € (en plus de l'enveloppe de la convention) pour une mission expérimentale supplémentaire de prévention sureté confiée aux écocardes pour renforcer le dispositif écocardes en intersaison et en saison (et déléguer la mission hydroguides au Parc, tout en optimisant les moyens combinés d'EDF et du Parc)
- Animation la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés : 9 800 €
- Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon – Secteur bas Verdon : 25 % du montant TTC des travaux sur le Verdon hors domaine concédé soit 6 666 € pour un prévisionnel de 26 664 € (+ 100 % du montant TTC des travaux sur le domaine concédé soit 1 980 € TTC)
- Travaux d'entretien de la ripisylve réalisés en régie (équipe rivière) : 25 000 €
- Plan de gestion sédimentaire moyen et bas Verdon (étude) : 13 924 € (1 076 € en 2021)
- Etude diagnostic du programme d'entretien et de restauration des ripisylves du bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2023 – 2032 : 10 000 €

Soit un total de **75 390 €**, n'incluant pas les travaux sur le domaine concédé EDF (1 980 € TTC) ni les 29 426 € du partenariat expérimental mission supplémentaire sécurité, sureté confiée aux écocardes.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident la répartition de l'enveloppe 2022 d'aide EDF (financements à reporter sur l'enveloppe 2023) à laquelle s'ajoute le partenariat expérimental mission supplémentaire sécurité, sureté (pour 29 426 €),
- valident le bilan 2021, le programme 2022, de la convention de partenariat avec EDF,
- autorisent le Président à signer l'annexe financière annuelle et toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

DEL22_10_B8_07



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 5	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

**Délibération
n°22_10_B8_08**

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;

Poste chargée de projet risque inondation – Animation du PAPI Verdon année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 20 mai 2021 approuvant le portage de la démarche PAPI Verdon par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, sur proposition de la formation GEMAPI du 10 mai 2021,

Le Président expose,

En 2020, impulsée par la communauté de communes Alpes Provence Verdon qui mettait en avant ses difficultés à financer la compétence GEMAPI avec l'unique recours à la taxe (territoire rural et peu peuplé, en zone de montagne avec de forts enjeux sur la PI), une réflexion a été menée avec les élus du syndicat mixte du Parc sur l'opportunité de porter un PAPI.

Le démarrage de la démarche PAPI a été validée en formation GEMAPI du comité syndical en date du 10 mai 2021 et en bureau du syndicat mixte le 20 mai 2021.

Une première demande de subvention Etat a été demandée en mars 2022 pour financer un poste pour l'animation du PAPI (par la chargée de projet risque inondation). Cette demande de subvention doit être renouvelée pour 2023. Les objectifs du poste sont les suivants :

Elaboration et mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI :

- Finalisation du diagnostic du risque inondation sur le bassin versant : recueil des relectures, réunions de travail avec les intercommunalités principalement concernées, avec les services de l'Etat (DDT04, DDTM83, DDTM06, DREAL), validation du diagnostic ;
- Elaboration de la stratégie et du plan d'action du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du PAPI : sur la base du diagnostic et en concertation avec les services de l'Etat et les acteurs du territoire (intercommunalités, communes) ;
- Concertation et consultation du public et des partenaires sur le dossier en phase de finalisation ;
- Réflexion sur la manière d'associer les acteurs de l'urbanisme à la démarche ;
- Dépôt et suivi de l'instruction du dossier de Programme d'Etudes Préalables ;
- Demande de subventions, mise en œuvre et suivi des premières études/actions du PEP en concertation avec les acteurs concernés.

... / ...

Reconnaissance et gestion des systèmes d'endiguement (d'amont en aval) :

- Colmars – digue de la Lance : suivi de la mise à jour de l'étude de dangers, réflexion avec la commune et la CCAPV sur le niveau de protection, zone protégée et linéaire à classer, réflexion sur les travaux de confortement à venir, formaliser le document d'organisation avec notamment l'organisation pour la gestion en crue, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue, suivi de la signature des conventions de mise à disposition avec les propriétaires, dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement ;
- Beauvezer- digue des Relarguiers : suivi de la fin des travaux de confortement de la digue, suivi de la mise à jour de l'étude de dangers, réflexion avec la commune et la CCAPV sur le niveau de protection, zone protégée et linéaire à classer, formaliser le document d'organisation avec notamment l'organisation pour la gestion en crue, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue, dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement ;
- Castellane – digue de la Barricade : suivi de la mise à jour de l'étude de dangers, réflexion avec la commune et la CCAPV sur le niveau de protection, zone protégée et linéaire à classer, formaliser le document d'organisation avec notamment l'organisation pour la gestion en crue, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue, dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement ;
- Gréoux-les-Bains : lancement et suivi de l'étude de dangers de la digue de Gréoux ;
- Vinon-sur-Verdon : suivi de l'instruction du dossier d'autorisation de système d'endiguement, suivi de la mise en place de Servitude d'Utilité Publique pour la maîtrise foncière des digues, poursuite de l'organisation avec la mairie pour la mission de surveillance en crue (lien avec le PCS, installation de repères de crues et d'une échelle limnimétrique), lien avec EDF pour la transmission d'information des débits déversés en crue, réflexion sur les travaux de confortement à venir avec la commune et DLVA.

Autres projets :

- Restauration du Verdon à La Foux d'Allos : définition du stage de l'école de paysage, rédaction du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre du projet de restauration, puis suivi de la mission ;
- Restauration de la continuité au seuil de Méouilles à Saint-André-les-Alpes : suivi des comités de pilotage menés par EDF.

Actions à l'échelle du bassin versant (dans le cadre des fiches actions PEP du PAPI, Axe 2&3) :

- Réflexion sur le rôle de l'EPAGE en période de crue : veille hydrologique (lien Predict, Météo France, APIC, Vigicrue et Vigicrues Flash, Rhythme, contact Préfecture et EDF) ;
- Réflexion sur la mise en place d'outils pour les communes, pour faciliter la surveillance des ouvrages en crue, la mise en œuvre des PCS (alerte et gestion de crise) ;
- Mise en place d'exercices de crues pour les communes dotées de PCS.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

Coût total TTC :47 142 €
Subvention Etat demandée (50 % sur la période) :23 571 €
Autofinancement :23 571 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 5	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_09

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à Bernard CLAP ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à Paul CORBIER ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Antoine FAURE ;

SÉJOURS « JEUNES EN MONTAGNE » - programme Espace Valléen 2021/2027 – Voir le Verdon en grand !

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,*

Le Président expose,

Un peu partout dans les Alpes, on partage le constat du peu de jeunes fréquentant la montagne, notamment l'été. Un peu partout l'on commence à prendre conscience que nos enfants et nos jeunes se déconnectent de la nature, malgré parfois un intérêt croissant pour la cause environnementale. Écrans omniprésents, rythme de vie « zappeur », réduisent la place aux sorties en plein air. Il est donc important de recréer ou resserrer le lien entre la nature montagnarde et les jeunes, en leur redonnant au passage le goût et le sens de l'effort, nécessaire pour arpenter les montagnes.

Qu'elles soient issues ou non du massif alpin, les plus jeunes générations n'ont pas toujours un cadre leur permettant un accès facile à la montagne et à sa compréhension. Parce que vivre dans les Alpes ne veut pas forcément dire les connaître et les parcourir. Parce que les jeunes de nos territoires sont aussi nos interlocuteurs et les acteurs de demain, et aussi parce qu'il est tout simplement vital pour chaque être humain d'être régulièrement au contact de la nature.

Or, les milieux montagnards offrent un cadre d'apprentissage infini : les valeurs de solidarité, d'entraide, de dépassement de soi dans l'effort en sont un exemple, mais c'est aussi un milieu vivant qui permet une médiation sociale et environnementale autour de grands enjeux d'actualité (déplacement de population, changement climatique, érosion de la biodiversité, cohabitation, ...).

Sur le territoire du Parc du Verdon, si les jeunes sont accompagnés dans le cadre de projets pédagogiques, assez peu de dispositifs sont mis en œuvre de manière régulière avec les Accueils Collectifs de Mineurs pour leur proposer cette expérience de la montagne, en dehors d'un cadre scolaire parfois contraint.

Le Parc du Verdon est membre du réseau Educ'Alpes qui a pour objectif de faire de l'éducation à la montagne. Depuis 2019, ce réseau a mis en place l'opération « 1001 nuits alpines » (<https://1001nuitsalpines.wixsite.com/1001na>) qui vise à préparer ensemble une nuit en montagne, vers un sommet, un col, un alpage, un site historique, dans un abri, un refuge, une cabane pastorale, un lieu de bivouac...De proposer un temps réellement festif pour tous les jeunes, basé sur le bonheur d'être en montagne et le plaisir de la parcourir, en même temps qu'on peut lui être utile. De découvrir les métiers de la montagne et donner un coup de main aux professionnels : bergers, gardiens de refuges, guides, accompagnateurs, acteurs de la nature ou du patrimoine... Partager des réflexions avec d'autres générations de la montagne... Partager ses impressions avec d'autres jeunes alpins...

... / ...

Il s'agit de proposer aux jeunes du territoire du Parc et des villes portes (Digne-les-Bains, Draguignan) de partir en court séjour en immersion en montagne pour :

- Découvrir / redécouvrir la montagne et ses valeurs, ses fragilités
- Appréhender la culture montagnarde alpine et ses métiers
- Comprendre les enjeux actuels en matière de biodiversité, de mobilités de changement climatique, de cohabitation et de respect du vivant.
- Proposer des temps d'immersion pour apprendre à se connaître (soi et les autres) en mélangeant les publics (jeunes issus de milieu urbain / jeunes des villages au cœur du territoire du Parc / jeunes issus d'autres territoires d'Espaces Valléens)
- Vivre une expérience inoubliable, découvrir la randonnée en itinérance et le bivouac en pleine nature.
- Proposer un cadre pédagogique, sécurisant et accompagné pour les jeunes, en faisant le lien avec des actions spécifiques menées par le Parc ou ses partenaires (pastoralisme, changement climatique, pollution lumineuse, biodiversité, ...)

Pour l'été 2023, il sera proposé 2 mini-séjours à des jeunes issus des accueils collectifs de mineurs (ACM) du territoire et des villes portes (Digne et Draguignan).

Nous viserons en priorité la tranche d'âge 12-16 ans et, si nous n'avons pas de réponse de ce public, nous irons sur du 6-11 ans.

Chaque séjour permettra la rencontre de 2 groupes de jeunes : des jeunes issus des villes portes et des jeunes issus du périmètre du Parc afin d'initier la rencontre et le partage de milieux de vie et de quotidiens différents.

Ces mini-séjours, 4 séjours organisés en été sur la période 2023 / 2024, dont 2 premiers en 2023, ont vocation à emmener des groupes de jeunes en immersion en montagne durant 3 jours et 2 nuits en bivouac ou en refuge, accompagnés d'ânes. L'expérience en montagne sera caractérisée par de l'itinérance en mobilité douce afin de permettre une découverte des milieux ou des espèces par l'observation, une compréhension de la cohabitation avec les activités humaines.

Ces séjours permettront aussi l'apprentissage du collectif et de l'autonomie par le groupe pour réaliser les tâches du quotidien : préparer à manger, monter un campement, tout cela, dans le respect de l'environnement et selon le principe « leave no trace » (NDLR : ne laisser aucune trace de son passage).

Afin de garder la mémoire de l'évènement et de permettre aux jeunes de pouvoir témoigner de leurs expériences, un accompagnement avec une approche artistique sera prévu durant le séjour avec un objectif de création d'une restitution (ex : carnet de voyage, réalisation d'un documentaire, création de cartes postales sonores...).

Coût total TTC :10 220 €

Etat FNADT CIMA (80 %) 8 176 €

Autofinancement (20 %) 2 044 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 5	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

**Délibération
n°22_10_B8_10**

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;

Création artistique le long de l'itinéraire de La Routo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu les délibérations du Bureau en date du 16 octobre 2019, 13 novembre 2019 et 22 janvier 2020 approuvant l'opération de valorisation du pastoralisme dans le Verdon au travers de l'itinéraire de randonnée la Routo (LEADER)

Le Président expose,

Dans le cadre du projet autour de la valorisation de l'itinéraire de la Routo, le Parc a invité l'artiste Till Roeskens à imaginer une œuvre le long du GR®. Il s'est associé à une autre artiste Elsa Noyons pour concevoir le projet : une fresque retraçant la carte des routes de transhumance dont celle de la Routo. Le long de l'itinéraire tracé ils ont inscrit des mots et phrases de personnes rencontrées : éleveurs, bergers, habitant, etc.

Le souhait initial des artistes était d'installer cette œuvre au cœur d'une ruine située à proximité du poteau de Telle, propriété privée. Pour rendre ce projet réalisable, il faudrait l'intervention d'un artisan pour stabiliser l'édifice et du débroussaillage avant de permettre l'accès intérieur (où serait installée la fresque – le long des murs) aux publics. Plusieurs questions se sont posées face aux difficultés rencontrées : installation d'une œuvre et la conduite de travaux sur un espace privé par le Parc, acteur public / crainte, via la communication autour du sentier et de l'œuvre de générer de la fréquentation et de contribuer aux dysfonctionnements observés chaque année au poteau de Telle.

Suite à une réunion avec la commune de Puimoisson, il a été proposé de créer l'œuvre sur un autre site, un édifice public de la commune : la chapelle Notre-Dame de Bellevue. Ainsi, dans le cadre de l'opération La Routo, le Parc du Verdon prendra en charge la réalisation des enduits qui serviront de support à l'œuvre artistique et la fabrication d'un panneau de valorisation. La réalisation des fresques artistiques sera prise en charge administrativement et financièrement par le CAIRN – ville de Digne.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le changement d'implantation de l'œuvre qui sera fera sur la chapelle communale Notre Dame Bellevue de la Puimoisson,
- approuvent la convention de partenariat avec la commune de Puimoisson définissant le détail des aménagements, calendrier, et engagements de chacune des parties,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 27 octobre 2022, à 10 heures, en l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

**Le Président
Bernard CLAP**

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 +	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_11

Etaients présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;

Prise en charge des frais d'un intervenant pour le projet « Archéo'Verdon »

Annule et remplace la délibération du Bureau en date du 15 septembre 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les délibérations du Bureau en date du 10 décembre 2020 et 23 septembre 2021 relatives à l'opération « Archéo'Verdon : se nourrir et vivre dans un environnement en évolution »

Le Président expose,

Le projet Archéo'Verdon, porté par le Parc, s'articule autour de plusieurs temps culturels et pédagogiques :

- L'organisation de journées de sensibilisation à l'archéologie : un comité syndical thématique à l'attention des élus en 2023 et une journée de rencontre des professionnels du tourisme – marqués Parc.
- L'édition d'un courrier scientifique du Parc hors-série sur les découvertes archéologiques du Verdon.
- Des bistrotts archéo' organisés en 2023 à l'occasion des journées européennes de l'archéologie, pour faire partager les découvertes au plus grand nombre et de permettre la rencontre d'archéologues avec les habitants.
- Des projets menés avec des écoles, collèges et centre de loisirs (appel à projet en cours) sur l'année scolaire 2022 – 2023. Il s'agit d'inviter les jeunes du territoire à découvrir l'histoire de leur territoire.

Concernant les projets avec les jeunes, l'un d'eux va se dérouler à Vinon-sur-Verdon avec un groupe de 10 – 11 ans du centre de loisirs les 2, 3, 4 et 9 novembre. Pour cela nous allons mobiliser des intervenants dont deux chercheurs qui interviendront à titre gratuit mais demandent à ce que leurs frais soient pris en charge. Il s'agit de :

- Véronique Blanc Bijon, chercheuse au CNRS à Aix-en-Provence au Centre Camille Jullian, spécialiste des mosaïques. Elle nous parlera de la mosaïque de la villa Pèbre découverte sur la commune devant les jeunes.
- Lucas Martin, chercheur à l'Institut National de Recherche en Archéologie Préventive, qui a dirigé les prospections et fouilles de la villa Pèbre depuis 2018. Il présentera une conférence à la médiathèque pour clôturer le projet.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau

- Approuvent le remboursement à **Mme Véronique Blanc Bijon** et **M. Lucas MARTIN**, de leurs frais de déplacement à l'occasion de cette intervention (kilomètres, péages, repas, hébergement) selon le barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour tout et conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 +	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_12**Etaients présents :**6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)**Ont donné pouvoir :**Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;**Convention de partenariat « Séminaire communication »**Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France organise un séminaire autour de la communication pour les agents du 23 au 25 novembre 2022, à côté de Calais, dans le Parc des Caps et Marais d'Opale.

Marlène Economidès, chargée de communication du Parc du Verdon, participera au séminaire et fera le déplacement en train. Sur place et pour accéder de la gare au lieu de séminaire, la solution de louer un véhicule est apparue la plus simple. Les chargés de communication des Parcs de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur ayant l'habitude de travailler ensemble, ils ont recherché à louer un seul véhicule afin de mutualiser les coûts.

Pour une simplification de mise en œuvre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, se propose de faire l'avance des frais de location d'un véhicule et de toutes les dépenses afférentes (carburant, parking, péage etc.).

Il émettra un titre de recette accompagné des pièces justificatives (facture, carburant, parking...) dans les 15 jours qui suivent la tenue du séminaire.

En contrepartie, le Parc du Verdon règlera au Parc des Baronnies la somme correspondant aux dépenses totales divisée par le nombre de participants, soit 8 personnes.

Pour se faire, il est donc proposé aux membres du Bureau une convention de partenariat définissant les modalités administratives de ce partenariat.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau

- Approuvent la convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Baronnies, pour la mutualisation de la location d'un véhicule dans les conditions ainsi présentées
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 +	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_13

Etaients présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à Bernard CLAP ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à Paul CORBIER ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Antoine FAURE ;

**Contribution aux actions de Réseau régional des gestionnaires
d'espaces naturels protégés - Année 2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,*

Depuis sa création en 1985, le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA) a évolué et est passé d'une phase de rencontre, de partage et de transfert d'expérience à une phase d'ouverture et de montage de projets collectifs.

Le Réseau, riche de ses 29 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée durant ces vingt-huit années est prêt aujourd'hui à mener des projets collectifs fédérateurs et à se lancer dans de nouvelles opérations pour notamment :

- promouvoir une gestion patrimoniale des espaces naturels, via des actions grand public (route de la biodiversité régionale)
- créer des passerelles entre le monde des gestionnaires et le monde économique. (en travaillant sur le développement de mécénat).

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la contribution du Parc du Verdon au RREN PACA, qui s'élèverait à 1000 € au titre de l'année 2022 le cadre d'une convention avec l'ARBE, animateur du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces naturels protégés définissant les principes de collaboration entre le RREN PACA et le PNR Verdon

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la contribution du Parc du Verdon aux actions du RREN pour un montant de 1000 € au titre de 2022 ;
- Autorisent le Président à signer la convention avec le RREN dans ces conditions ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme


Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 5	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_14

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;

Remboursements des frais déplacement et assurance à Jean Philippe GALLET
pour son déplacement au LIBAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Dans le cadre des accords de coopération entre la Région SUD et le Liban, le Conseil régional a mis en place une délégation de partenaires, d'élus et de techniciens conduite par Renaud Muselier pour faire un bilan des différents projets en cours du 22 au 25 octobre 2022. Dans le cadre du projet d'aide à la création d'un parc naturel régional au Liban, le Parc du Verdon a été invité à participer à ce déplacement. Le Président et le codirecteur en charge du projet (Jean-Philippe GALLET) se sont donc rendus au Liban.

Les frais du Président étaient pris en charge directement par la Région. Jean-Philippe GALLET a dû faire l'avance de divers frais (billet avion, assurance rapatriement, repas, hébergement, etc) qui seront financés dans le cadre de l'opération d'aide à la création du projet de parc financée par la Région.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de rembourser Jean-Philippe GALLET des frais qu'il a dû avancer pour cette mission, sur la base des justificatifs produits.

Le paiement de l'assurance rapatriement ne pouvant se faire que par Carte bancaire, M. Jean Philippe GALLET a réglé la facture auprès de ASSUREVER au titre de l'assurance couvrant M. Bernard CLAP et Jean Philippe GALLET, pour un montant total de 49,60 €TTC.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le remboursement à Jean-Philippe GALLET des frais qu'il a avancés lors de sa mission au Liban
- . sur la base des frais réellement engagés pour les dépenses d'hôtel, parking, autoroute, assurance rapatriement, et sur production des justificatifs
- . sur la base des tarifs applicables à la FPT pour les kilomètres et les repas
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

EXTRAIT CONFORME

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/10/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 +	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_15**Etaient présents :**6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)**Ont donné pouvoir :**Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;**Indemnité de chaussures et de petit équipement***Vu le Code général des Collectivités territoriales,**Vu le Code de la fonction publique territoriale**Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**Vu le Décret 60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat**Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**Vu l'Arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat*

Le Président expose,

Il est proposé de verser aux agents, y compris saisonniers, qui effectuent des missions de terrains régulièrement, une indemnité de chaussures et de petit équipement telle que prévue par les textes et sur la base du Document unique.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur l'octroi de cette indemnité pour les montants suivants :

- Indemnité de chaussures : 32,74 €
- Indemnité de petit équipement : 32,74 €

Cette indemnité leur sera versée annuellement à compter de l'exercice 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le versement d'une indemnité de chaussure de 32,74 € et d'une indemnité de petit équipement de 32,74 € aux agents effectuant régulièrement des missions de terrain et tels qu'identifiés dans le Document Unique,
- Décident d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

